

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 05 janvier 2026, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, LE GARREC Virginie, DABO Delphine, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. SIGURET), Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ).

ABSENTS :

M. LABBÉ René, conseiller municipal,
Mme GRANDIN Stéphanie, conseillère municipale.

Soit 25 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur GEORGES Patrice, conseiller municipal.

Le compte-rendu des décisions n° 2025/61 à 2025/67 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a présenté à l'ensemble du conseil municipal M. Sébastien LETOURNEUX, agent nouvellement recruté sur le poste de responsable périscolaire.

Arrivée de Mme Stéphanie GRANDIN à 19h11.

FINANCES

2026.01 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint

Monsieur VUILLAUME, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 178 467.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 044 616.75 €, soit 25% de 4 178 467.00 €.

Opération	Chapitre	Montant
093 : Mairie	21	20 000.00 €
096 : Ecole publique	23	5 000.00 €
004 : Matériel de service technique	21	10 000.00 €
118 : Aménagement de la Vallée Verte	23	569 600.00 €
124 : Vidéosurveillance	21	10 000.00 €
130 : Aménagement de la rue de Bellevue	23	400 000.00 €
132 – Travaux Aménagement locaux SIAJE	23	30 000.00 €
TOTAL		1 044 600.00 €

TOTAL = 1 044 600.00 € (inférieur au plafond autorisé)

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions exposées ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE

2026.02 – PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE RENE CASSIN DE CANCALE DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRE E3D/CNR 2024-2027

Rapporteur M. Yvonnick DUVAL, Adjoint

Peut être considéré comme E3D – École/Établissement en Démarche de Développement Durable - tout établissement scolaire ou toute école engagés dans un projet de développement durable fondé sur la mise en œuvre d'un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat.

Le collège René Cassin de CANCALE a obtenu ce label. Le projet de territoire E3D/CNR 2024-2027 est porté conjointement par le collège et huit écoles du secteur dont SAINT-MELOIR DES ONDES.

Le Rectorat de RENNES a attribué au collège René Cassin une subvention totale de 274.859 €, versée sur les quatre années.

La convention a pour objet de définir les engagement réciproques des parties pour la bonne mise en œuvre du projet.

Le projet vise à faire vivre l'environnement proche des élèves, à renforcer les connaissances sur les écosystèmes littoraux et terrestres, et à valoriser les ressources du territoire autour des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).

Les objectifs principaux sont :

- Observer et comprendre les spécificités du territoire (estran, dune, zone humide, baie du Mont-Saint-Michel, espaces agricoles...) ;
- Développer la pratique de la « classe dehors » ;
- Mettre en place des actions inter-écoles et inter-degrés ;
- Renforcer la liaison pédagogique écoles-collège ;
- Structurer des réseaux d'éco-délégués ;
- Développer des actions artistiques en lien avec l'environnement (résidence d'artiste) ;
- Rendre les élèves acteurs de leur environnement ;
- Organiser des sorties en mer et des observations scientifiques.

Le collège René Cassin s'engage notamment à :

- ✓ Centraliser l'intégralité de la subvention et en assurer la gestion budgétaire et comptable ;
- ✓ Régler toutes les dépenses, y compris celles engagées pour les écoles ;
- ✓ Vérifier la conformité des dépenses avec le projet E3D/CNR ;
- ✓ Tenir un suivi financier individualisé par école.

La commune abritant l'école s'engage à :

- ↳ veiller à ce que l'école respecte le cadre du projet ;
- ↳ autoriser, lorsque nécessaire, les sorties ou activités se déroulant sur son territoire ;
- ↳ faciliter la mise en œuvre logistique des actions locales.

Tous les détails et informations figurent dans la convention jointe à la présente délibération.

Echanges au sein de l'assemblée :

La somme allouée est répartie sur l'ensemble des 8 écoles. Le développement durable reste une bonne idée mais c'est peut-être au détriment de l'apprentissage sur le temps scolaire. Le conseil municipal doit veiller au respect du cadre du projet sur le plan budgétaire mais pas sur le plan pédagogique.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre le collège René Cassin de CANCALE et la commune dans le cadre du projet territoire E3D/CNR 2024-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AFFAIRES GENERALES

2026.03 - ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL – EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Chaque année l'Etat concourt au financement des projets locaux par le versement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien aux Investissements locaux (DSIL).

En janvier 2025, la commune de Saint-Méloir des Ondes a effectué une demande de subvention au titre de la DETR d'un montant de 90 000 € (montant plafond) pour l'extension des services techniques.

Il s'avère que cette demande de financement n'a pas été retenue car l'ensemble des crédits avaient déjà été attribués.

Il est toutefois possible de demander le réexamen de ce dossier au titre de la programmation 2026.
La présente délibération a pour but d'acter cette demande de réexamen.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à resolliciter l'Etat au titre de la DETR pour le financement de l'extension des services techniques, à hauteur de 90 000 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2026.04 – EQUIPEMENTS DE SECURITE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE BELLEVUE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Chaque année l'Etat concourt au financement des projets locaux par le versement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien aux Investissements locaux (DSIL).

En janvier 2025, la commune de Saint-Méloir des Ondes a effectué une demande de subvention au titre de la DETR d'un montant de 90 000 € (montant plafond) pour l'aménagement de la rue de Bellevue.

Il s'avère que cette demande de financement n'a pas été retenue car l'ensemble des crédits avaient déjà été attribués.

Il est toutefois possible de demander le réexamen de ce dossier au titre de la programmation 2026. La présente délibération a pour but d'acter cette demande de réexamen.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à resolliciter l'Etat au titre de la DETR pour le financement de l'aménagement de la rue de Bellevue, à hauteur de 90 000 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2026.05 – ADHESION 2026 AU RESEAU DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Depuis le 01/01/2022, le réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » a été mis en place afin de répondre aux besoins techniques soulevés par la mise en œuvre du zéro-phyto (induite par la Loi Labbé du 1er janvier 2017) dans les collectivités bretonnes.

Acteurs et objectifs du réseau :

Le réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » est constitué de la Région Bretagne (porteur politique et financeur), la FREDON Bretagne (construction et animation), l'Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (relais technique sur les territoires), la DRAAF Bretagne (mise en cohérence vis-à-vis du plan écophyto II+ - axe 4 accompagner les collectivités vers le zéro-phyto) et les collectivités adhérentes.

Les objectifs du réseau sont de :

- obtenir des références techniques et économiques, de les analyser et les partager ;
- diffuser largement les techniques d'aménagement, les méthodes alternatives et les outils de communication, la description des portages de projets (partenariats) ;
- valoriser les solutions mises en œuvre par certaines collectivités de ce réseau vers les autres ;
- créer des réseaux d'échanges et des visites sur le terrain pour pérenniser les collectivités bretonnes en zéro-phyto et trouver ensemble des solutions aux nouveaux problèmes rencontrés en zéro-phyto.

Très concrètement, une adhésion simple (cf. paragraphe suivant) donne accès :

- aux ressources documentaires → fiches techniques et supports de communication portant sur diverses thématiques (fleurissement, dés imperméabilisation de centres-bourgs et cours d'école, éco pâturage, terrains de sport, cimetières, matériels de désherbage, pieds de mur, etc.). Pour chaque thématique, des exemples concrets résultant de retours d'expériences sont téléchargeables : coûts détaillés de production, de plantations, d'entretien, conventions, CCTP, listes de végétaux, etc.
- aux rencontres techniques → chaque mois une rencontre est programmée sur une collectivité démonstrative (cf. paragraphe suivant) bretonne sur des thématiques précises, entraînant une montée en compétence des participants (agents et élus).

Trois niveaux d'adhésion sont possibles :

- Les collectivités démonstratives partagent leurs expériences sous la forme d'une fiche « retour d'expérience » et accueillent une à deux rencontres techniques par an. Leur savoir-faire est mis en lumière au niveau régional. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.
- Les collectivités ressources servent de témoin visuel aux autres collectivités, une « fiche commune » est rédigée présentant synthétiquement la commune et les actions zéro-phyto mises en œuvre. Elles sont identifiées sur la carte interactive du réseau. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.
- Les collectivités adhérentes simples bénéficient de l'expérience des autres collectivités. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.

Pour l'année 2026, une adhésion en tant que « collectivité adhérente simple » est envisagée pour la Commune de Saint-Méloir des Ondes (comme depuis 2022).

Intérêts de l'adhésion pour la Commune de Saint-Méloir des Ondes

Outre les points énoncés ci-dessus, l'adhésion de la Commune depuis 2022 a permis d'obtenir des subventions de la région Bretagne lors de l'acquisition de matériel des services techniques (ex : subvention de 2 235.00 € pour l'achat d'un desherbeur en 2023).

Coût d'adhésion

L'adhésion est de 0,10€/hab pour les communes (plafonnée à 750 €). Ce montant est identique à 2025.

Le coût d'adhésion de Saint-Méloir des Ondes s'élèverait à 482.30 € pour 4 823 habitants (source : Insee 2026), et serait inscrit au budget principal.

Vu la charte d'adhésion,

Vu l'intérêt de la commune depuis 2022,

Echanges au sein de l'assemblée :

M. COURDENT dit s'abstenir du vote en raison de son activité professionnelle de contrôleur environnemental ; il pourrait être amené à procéder à un contrôle sur la commune.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion au réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » pour l'année 2026 ;
- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026.

2026.06 – CHANTIER D'INSERTION PASS'EMPLOI – Convention 2026

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Pass'Emploi assure l'activité des chantiers d'insertion portés par l'AREP Pays de Saint-Malo.

Chaque année, la commune confie des prestations à ce chantier d'insertion.

Pour l'année 2026, il est proposé de conventionner, comme en 2025, à hauteur de 25 jours de travail. Il est spécifié que les repas devront être pris dans un restaurant de Saint-Méloir des Ondes. La commune fournit les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux la concernant. L'équipe de travail comprend généralement 6 à 10 personnes.

Elle est constituée d'habitants du Pays Malouin durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés dans l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Le coût de la journée de travail est de 540€ et inclue la prise en charge des repas des salariés. (Pour mémoire, la convention 2025 était basée sur 25 jours de travail à 530€ par jour, soit 13.250 €).

Echanges au sein de l'assemblée :

Les conseillers rappellent qu'il est important d'accompagner Pass'Emploi car c'est une vocation solidaire de la commune.

Le coût de 540 € est bien pour l'ensemble de l'équipe composée de 6 à 10 personnes pour environ 8h de travail par personne. Les repas sont inclus.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** le partenariat avec Pass Emploi pour l'année 2026 dans les conditions suivantes : 25 jours de travail au prix de 540€ la journée (prestations de repas incluses), soit un coût annuel de prestation de 13.500€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative au dossier.

ASSOCIATIONS

2026.07 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES

Rapporteur Mme Soizick HEMON, Adjointe

Les président(e)s d'associations concerné(e)s par ce vote sortiront de la séance : Mme Catherine VILLENEUVE, Mme Isabelle GALLOU et M. Vincent COLLET.

La Commission des Associations, réunie le 10 décembre 2025, a examiné les demandes de subventions présentées par les associations communales et extra-communales pour l'exercice 2026.

Il est précisé qu'un dossier avec justificatifs devait être produit par chaque association mélorianne pour que la demande soit examinée et que le dépôt d'une demande était un préalable obligatoire pour toutes les associations, méloriennes comme extérieures.

Les subventions proposées sont les suivantes :

	Attributions 2026	Différence avec 2025
Associations sportives		
Aikido	0 €	0 €
Laye'n'co	860 €	-429 €
ASTCE	0 €	0 €
Baie des Meeples	830 €	595 €
Boxe anglaise Fighting Spirit Club	1 065 €	320 €
Gymnastique Volontaire	2 055 €	205 €
Hand Breizh Club Mélorian	275 €	-265 €
Harem	0 €	0 €
Judo Club Mélorian	1 075 €	-986 €
Karaté	1 135 €	-635 €
La Fabrique du yoga	340 €	50 €
Marchons à ST MELOIR	860 €	500 €
Mélorianne Badminton	0 €	0 €
Mélorianne Football	4 925 €	1 280 €
Mélorianne Tennis de Table	1 160 €	260 €
Mini Auto Club Mélorian	0 €	0 €
Roller Skating Mélorian	2 500 €	295 €
St Méloir rando country	205 €	25 €
ST MELOIR Tout Court	780 €	-115 €
Tennis	2 295 €	-666 €
TIME	0 €	0 €
SOUS TOTAL	20 360 €	434 €
Loisirs et culture ASSOCIATIONS MELORIENNES		
A.C.C.A Chasse	300 €	0 €
A.P.A.R. MAPA	0 €	0 €
A.P.E.E.P	300 €	0 €
A.P.E.L	300 €	0 €
Arts et Antiquités	0 €	0 €
Association les Petits Costauds	0 €	0 €
Ateliers de Danielle	170 €	-10 €
Club Bonne Amitié	640 €	0 €
Confrérie de la coquille	100 €	0 €
Diatomalo	100 €	0 €
DPO	0 €	0 €
Festy Village	3 000 €	0 €
Les Laines Méloriennes	0 €	0 €
Les Maux du cœur	300 €	300 €
Mémoire Côte d'Emeraude 39/45	0 €	-100 €

Muco d'Emeraude	0 €	-500 €
Patrimoine et Souvenir	0 €	-100 €
Souvenir Général de Gaulle	0 €	0 €
UMAC Anciens Combattants	630 €	0 €
SOUS TOTAL	5 840 €	-410 €
AUTRES ASSOCIATIONS		
A.D.M.R.	100.00 €	0 €
ADOT	0.00 €	0 €
Amicale fédérée des donneurs de sang	100.00 €	0 €
Ass. des accidentés de la vie	100.00 €	0 €
Association "Le goéland"	100.00 €	0 €
Etre là côté d'Emeraude (Ass. soins palliatifs c emeraude)	200.00 €	0 €
Ass. "Quatre Vaulx" - mouettes	0.00 €	0 €
Association "rêves de clowns"	150.00 €	0 €
Banque Alimentaire	150.00 €	0 €
Croix Rouge Française	150.00 €	0 €
Ecole de musique	8 180.00 €	8 180 €
Familles de marins péris en Mer	100.00 €	0 €
FG Don (piégeage de ragondins)	460.00 €	0 €
Handicap services 35	100.00 €	0 €
Ligue contre le cancer	100.00 €	0 €
Loisirs pluriel	123.00 €	123 €
OLEH - Service de Pédiatrie St Malo	100.00 €	0 €
Prévention Routière	150.00 €	0 €
Restos du Cœur	150.00 €	0 €
Sobriété, Liberté, santé	100.00 €	0 €
SNSM	500.00 €	0 €
Tricotin	1 600.00 €	1 600 €
Vaincre la mucoviscidose	500.00 €	500 €
SOUS TOTAL	13 213.00 €	10 403 €
TOTAL	39 413.00 €	10 427 €

Soit un total de 39.413,00 € contre 29.186,90€ l'année passée.

Il est à noter que la différence réelle n'est que de + 1 566 € entre l'année 2025 et l'année 2026. En effet, la participation à l'association tricotin faisait l'objet par le passé d'une délibération spécifique (février 2025 pour la dernière) et n'était pas intégré au tableau.

La participation à l'école de musique de Cancale n'était également pas intégrée dans le tableau de subvention des associations puisque faisait l'objet d'une convention de participation votée par le conseil en 2023, pour la période 2023-2026.

Pour une meilleure lisibilité, ces subventions sont intégrées dans le tableau 2026.

Echanges au sein de l'assemblée :

Les subventions à 0 correspondent à des dossiers non demandés.

Les baisses pour les associations sportives correspondent à des entraîneurs en moins ou à moins d'adhérents.

Les associations reconnaissent la générosité de la commune.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les attributions de subventions aux associations mélioriennes et extérieures telles que présentées ci-dessus, ainsi que la subvention exceptionnelle,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à leur mandatement.

RESSOURCES HUMAINES

2026.08 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier au 14 février 2026, avec en plus, deux demi-journées de formation obligatoires les 5 et 8 janvier 2026 (matin).

L'autorité territoriale :

- Rappelle à l'assemblée que les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
- Informe les membres de l'organe délibérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
 - Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
 - Recrutement pour un besoin ponctuel,
 - Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 9 agents recenseurs vacataires pour effectuer le recensement de la population année 2026 pour la période du 15 janvier au 14 février 2026 et pour la période obligatoire de formation qui se déroulera les 5 et 8 janvier 2026 (matin).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que ces agents soient rémunérés comme suit :

- 40 € par demi-journée de formation,
- 35 € pour la tournée de reconnaissance,
- Un forfait déplacement (60 € pour le bourg et 120 € hors bourg),
- 1,20 € par feuille de logement,
- 1,70 € par bordereau individuel,

- Une prime à la hauteur de 100 € si l'agent recenseur a effectué 100 % des bulletins qu'il avait à traiter.

Désignation d'un coordonnateur en la personne de M. Sylvain FOURREAU.

De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- Le cas échéant, de bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement hors de son temps habituel de travail ou de rémunération en heures supplémentaires, dans les mêmes conditions que le repos compensateur, selon les modalités fixées dans la délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Echanges au sein de l'assemblée :

Le recensement conditionne les futures subventions.

Le coût total pour la commune est d'environ 14.000€ pour une dotation de l'INSEE de 8.500€.

Il n'y a aucune incidence du recensement sur les impôts des particuliers.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable pour le recrutement de 9 agents recenseurs vacataires pour participer au recensement de la population, année 2026 ;
- **EMET** un avis favorable pour la rémunération des agents recenseurs vacataires ;
- **EMET** un avis favorable pour désigner un coordonnateur d'enquête ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance close à 20h00,

Le secrétaire de séance,
GEORGES Patrice

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

